

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restriction de circulation
Sur la Voie Verte des Viennes.

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment en ses articles R.610-5 et suivants,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par les sociétés Ouvrage d'Arts de l'Est et Exolair (pour le compte de T.C.M.) en date du 17 Mars 2026, qui sollicite une interdiction de circulation sur la Voie Verte des Viennes entre la rue Notre Dame des Prés et la liaison Verte de l'Île Germaine ainsi que la section comprise entre la rue Notre Dame des Prés et la rue Jean JAURES (La Rivière de Corps) afin de procéder à des travaux de réfection des passerelles (n°11 & 9) de la Voie Verte des Viennes.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circulation, comme indiqué ci-dessus,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 23 mars 2026 au mardi 7 avril 2026, la circulation sera interdite sur la Voie Verte des Viennes entre la Rue Notre Dame des Prés et la liaison Verte de l'Île Germaine, passerelle n°11.

Du mardi 7 avril 2026 au lundi 13 avril 2026, la circulation sera interdite sur la Voie Verte des Viennes entre la Rue Notre Dame des Prés et rue Jean JAURES, passerelle n°9.

Article 2 : La circulation sera déviée en ce qui concerne les travaux de la passerelle n°11, par les Rues Notre Dame des Prés, Paul DOUMER et Jean JAURES.

La circulation sera déviée en ce qui concerne les travaux de la passerelle n°9, par la Rues Notre Dame des Prés, chemin de l'Abbaye de Montier la Celle et la rue de Wagram.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux et maintenus tout au long du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . Les sociétés Ouvrage d'Arts de l'Est et Exolair.

Fait à SAINT-ANDRE, Le 23 mars 2026.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE